

FORMULAIRE D'OFFRE POUR UNE MISSION DE VERIFICATION DES DEPENSES ACTED Sénégal

Date: 21 janvier 2019

RESUME

Dans le cadre du projet PLANISSIM « Planification de l'AssaiNISsement par Simulation et Modélisation participative » projet d'Appui à la société civile sénégalaise dans le secteur de l'Assainissement financé par l'Union Européenne, ACTED Sénégal invite les cabinets d'audit à soumettre leurs offres (**technique et financière**) pour la réalisation d'une mission de vérification des dépenses dudit projet.

Les documents contenant notamment les termes de référence de la Vérification des dépenses ainsi que les informations relatives au contrat de subvention peuvent être retirés gratuitement au bureau de représentation d'ACTED Sénégal (Villa N°24, rue du Front de Terre, Grand Yoff, Dakar) ou par mail à la demande. Les offres doivent être soumises avant **le jeudi 31 janvier 2019 à 15h00 (heure de Dakar)** à l'adresse : **ACTED Sénégal (Villa N°24, rue du Front de Terre, Grand Yoff, Dakar)** dans une enveloppe scellée ou par email à dakar@acted.org.

ACTED ne prend en charge aucun frais ou dépense occasionné pour le soumissionnaire par la préparation et la soumission de son offre à ACTED. Pour toute question concernant l'appel d'offre, veuillez contacter ACTED.

CARACTERISTIQUES

- **Titre du projet :** Appui à la société civile sénégalaise dans le secteur de l'Assainissement
- **Bailleur de financement :** Union Européenne
- **Budget du projet :** 233 209,41 euros (soit 152 975 345 XOF)
- **Durée du projet :** dix -huit (18) mois
- **Localisation du projet :** Dakar/ Matam
- **Lieu de la mission de vérification :** Dakar, Sénégal

Les termes de référence de la mission de vérification et ses annexes 1, 2A, 2B et 3 font partie intégrante de l'appel d'offre. **Les soumissionnaires doivent en prendre connaissance et en accepter toutes les clauses.**

MONTANTS APPROXIMATIFS DES PIECES

Conformément à l'article 4 de l'annexe 2B des TDR joint, le ratio de couverture des dépenses vérifiées devra être de 65% (voir 85% si le taux d'exception noté est supérieur à 10%), dont 10% par chapitre.

L'auditeur exécutera ce mandat:

- dans le respect de la norme International Standard on Related Services («ISRS») 4400 Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information [Missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière], éditée par l'IFAC;
- en conformité avec le Code of Ethics for Professional Accountants [code d'éthique pour comptables professionnels], élaboré et publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA) [Conseil international pour les normes éthiques des comptables] de IIFAC. Ce Code énonce des principes éthiques fondamentaux pour les auditeurs portant sur l'intégrité, l'objectivité, l'indépendance, la compétence professionnelle, l'obligation de prudence et de diligence, la confidentialité, le comportement professionnel et les standards techniques.